

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 765 – DON D'ŒUVRES SCULPTÉES DE LA
FAMILLE LANGE-BASTARD**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le courrier de Mme Marie-Odette Lange-Bastard en date du 2 juin 2022 portant intention de faire don de trois sculptures aux Archives municipales des Sables-d'Olonne,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 23 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de Mme Marie-Odette Lange-Bastard aux Archives municipales des Sables-d'Olonne.

Article 2 : De signer avec Mme Marie-Odette Lange-Bastard une convention de don.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint